

LE GUIDE JURIDIQUE POUR CRÉER SA SOCIÉTÉ





Sommaire du **guide**

1. L'idée du projet
2. L'étude du projet
3. Les prévisions financières du projet
4. Trouver sa forme juridique
5. Les formalités de création d'entreprise
6. Conseils et Astuces

L'univers de l'entrepreneuriat séduit de plus en plus de français.

Cependant, ce projet ne se crée pas en un jour. En effet, entreprendre en France exige de respecter un certain nombre de **formalités de création**, se plier à des **réglementations strictes** et à **des règles fiscales** parfois rigides.

Néanmoins, il faut garder à l'esprit qu'entreprendre en France n'est pas plus compliqué qu'à l'étranger.

Quels sont donc les atouts de la création de société en France ? Quelles sont les formalités et les conditions à remplir pour être entrepreneur ?

Captain Contrat vise à vous fournir tous les premiers éléments nécessaires à la création d'une entreprise.

De **l'évaluation du projet** au **parcours administratif** en passant par le choix du **statut de la société**, vous trouverez, dans ce guide, tout ce qu'il faut savoir avant de vous lancer dans cette nouvelle aventure.



DEVENEZ VOTRE
PROPRE PATRON,
SOYEZ
INDÉPENDANT ET
MAITRE DE
VOTRE
ENTREPRISE

CHALLENGE ACCEPTED.



L'IDÉE DU PROJET

TROUVER L'IDÉE

Avant de faire ses premiers pas dans l'univers de l'entrepreneuriat, il est important de prendre le temps de définir clairement **les tenants et aboutissants d'un projet**.

Quelle activité souhaitez-vous exercer ? Comment souhaitez-vous vous rendre utile ? A quoi aspirez-vous en créant votre société ?

Dans un premier temps, **deux choix s'offrent à vous** : celui d'innover dans votre métier, ou celui de venir renforcer les troupes d'une société déjà existante.



INNOVER DANS SON MÉTIER

Par innover dans son métier, on entend notamment apporter un **nouveau concept, produit ou service**. Ce nouveau concept peut avoir pour finalité de s'adresser à une catégorie particulière de clients ou aux consommateurs dans leur ensemble. De nombreux types d'activités demandent encore à être créés afin de répondre aux demandes toujours plus croissantes et illimitées du client.

REJOINDRE UNE SOCIÉTÉ DÉJÀ EXISTENTE

Vous pouvez également songer à rejoindre une société déjà existante afin d'en proposer les services et les produits **dans une localité où ces derniers ne sont pas encore disponibles**. Dans ce cas, le processus de création d'entreprise est plus ou moins simple, selon si vous souhaitez vous **associer à une société** ou rejoindre un **réseau en tant que franchisé**.

Une fois votre projet bien dessiné, vous ne voudriez pas que votre idée ou votre concept ne se retrouve aux mains d'un autre entrepreneur. Par conséquent, **la protection de votre idée**, de votre marque ou encore de votre nom de domaine est une priorité.



LE DROIT D'AUTEUR

Il n'est pas possible de protéger l'idée en tant que telle. En revanche, on peut protéger **l'invention, la marque, la méthode innovante** ou encore **le nom du concept**.

Le droit d'auteur protège entre autre:

- **les œuvres littéraires,**
- **créations musicales,**
- **pièces graphiques et plastiques,**
- **les logiciels,**

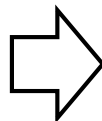
Le droit d'auteur doit porter sur:

- **une œuvre originale**
- et**
- **refléter la personnalité de son auteur.**

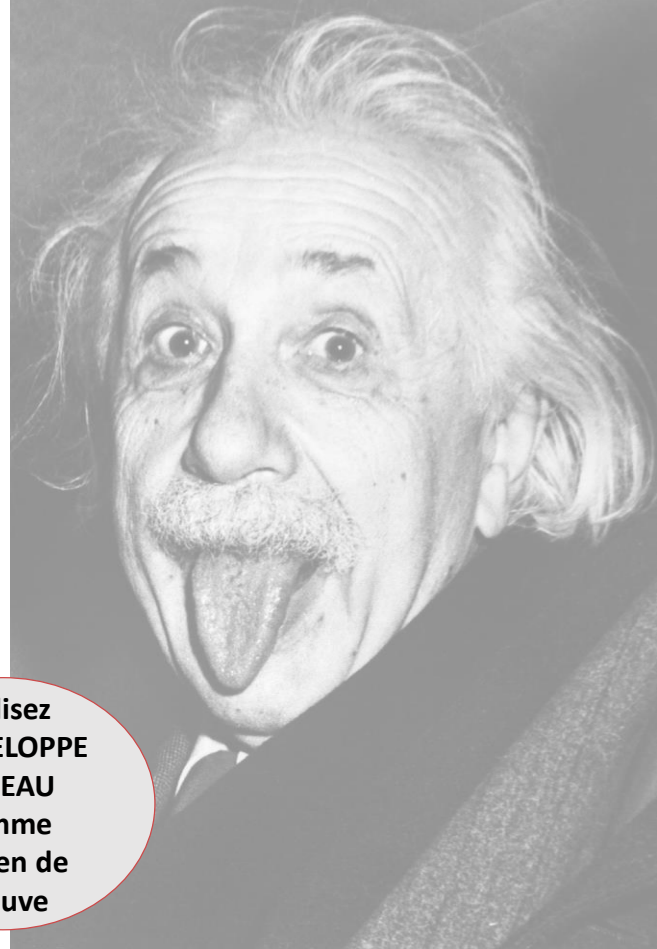
Deux droits découlent de lui:

- **Droits moraux** : empêchant l'utilisation ou la modification de l'œuvre sans l'accord de son auteur
- **Droit patrimoniaux** : permettant d'interdire ou d'autoriser l'utilisation de l'œuvre contre rémunération financière.

En cas de litige, l'auteur doit être capable de **prouver la date de création de l'œuvre** auprès de l'INPI, d'un notaire ou d'un huissier de justice.



**Utilisez
l'ENVELOPPE
SOLEAU
comme
moyen de
preuve**



LE DÉPÔT DE MARQUE

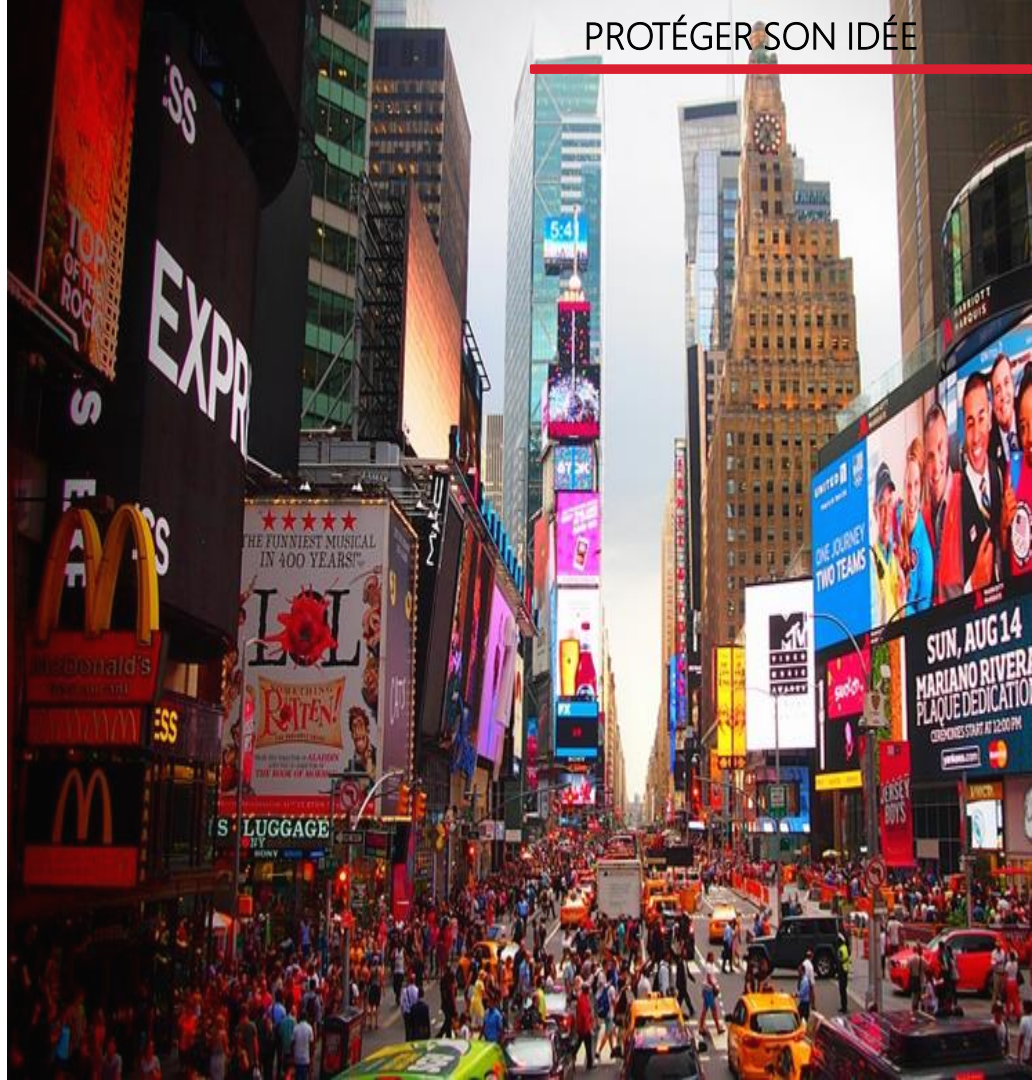
Le dépôt de marque concerne, quant à lui, la protection:

- **des signes distinctifs d'une marque,**
- **d'une enseigne**
- **d'un produit.**

Il s'applique ainsi aux slogans, sigles, noms, dessins, logos, hologrammes, nuances de couleurs, citations, sons ou encore phrases musicales, entre autres.

Il permet de bénéficier **d'un droit exclusif d'utilisation**, et d'en interdire l'usage dans les secteurs d'activité protégés. Ces secteurs sont désignés comme des classes, ou des groupements d'activités similaires.

Le dossier de dépôt de marque doit, lui aussi, être déposé à l'**INPI**.



LE NOM DE DOMAINE

La création d'entreprise s'accompagne souvent **d'un site internet** afin de faire connaître son activité. Le cas échéant, vous serez amené à choisir **un nom de domaine**, qui composera **l'adresse de votre site web**.

Important : Il faut tout de même savoir qu'en cas de litige, une marque déposée antérieurement au nom de domaine est prioritaire. Par conséquent, il est recommandé de vérifier, au préalable, que le nom de domaine choisi n'est pas déjà une marque déposée auprès de l'INPI.

C'est la raison pour laquelle il est particulièrement recommandé de **déposer le nom de votre entreprise en tant que marque auprès de l'INPI**. De cette manière, vous protégez à la fois votre future enseigne, mais également le nom de domaine que vous utiliserez pour créer votre site web (à condition que celui-ci soit disponible).

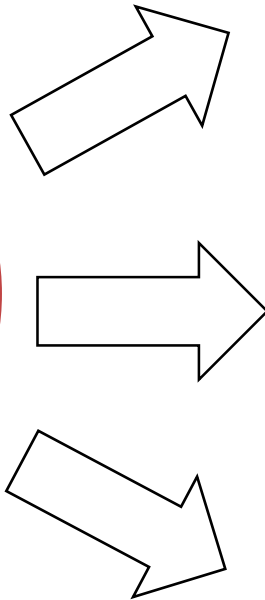




L'ÉTUDE DE PROJET

TENDANCE ET ÉTUDE

Assurez vous que votre idée soit innovante ou du moins comporte une valeur ajoutée sur le marché que vous visez.



ÉTUDE DE MARCHÉ

- Cerner **les tendances** et les acteurs de votre marché
- Identifier **les besoins de la clientèle**
- Réunir suffisamment d'informations significatives au sujet d'un **chiffre d'affaires potentiel**
- Orienter vos choix pour une **efficacité commerciale** et une croissance optimale
- S'organiser financièrement, en réunissant les premiers éléments pour établir **un budget prévisionnel**.
- Identifier **vos potentiels concurrents**.

LA RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS

Attention **si votre activité est considérée comme réglementée** par la législation française. Si oui, il vous faudra vous renseigner sur les qualifications, certifications et autres normes à maîtriser, posséder ou acquérir en vue d'exercer votre activité.

LE VOLUME DE VENTE ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES

L'évaluation d'un **chiffre d'affaires prévisionnel** (prévisionnel financier) complémentaire à l'étude de marché est primordial. Cela permettra notamment de déterminer la viabilité de votre projet de création de société.

L'étude de votre projet vous permettra également d'identifier votre cible, ses attentes et votre capacité à y répondre.

IDENTIFIER VOTRE CLIENTÈLE

Il vous faudra identifier dans un premier temps le type de clientèle que vous souhaitez servir.

Si vous avez l'ambition de créer un produit, un service ou un concept utile pour **les professionnels**, alors on parlera de clientèle **B2B (Business to Business)**.

Si vous visez une clientèle **de particuliers**, on parlera alors de **B2C (Business to Client)**.

LES BESOINS DE VOTRE CLIENTÈLE

Afin d'identifier les besoins du marché, plusieurs aspects sont à évaluer :

- **Les tendances** déjà disponibles
- **Le niveau de demande** de la cible d'un point de vue physique et géographique
- Le **comportement des consommateurs** à la fois en B2B et en B2C



L'ÉTUDE DE LA CONCURRENCE

La concurrence est un aspect à part entière à prendre en considération dans le cadre de l'évaluation de votre projet. Concepts, produits et services déjà disponibles sur le marché, tarifs, valeur ajoutée, potentiel de votre future société... sont là autant d'éléments qui vous aideront à mieux définir vos ambitions et la stratégie à mettre en place pour assurer le succès de votre projet.

Les questions indispensables pour évaluer vos concurrents:

- **Qui sont-ils ?**
- **Combien sont-ils ?**
- **Que proposent-ils ?**
- **À quel prix ?**



LES PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les prévisions financières permettent de vérifier la faisabilité et la viabilité de votre initiative, mais aussi de convaincre les organismes, groupes et individus susceptibles de vous aider à réaliser votre projet (partenaires, banques, investisseurs, etc.).

Le plan de financement initial

- Le plan de financement initial vous aidera à vérifier que vous disposez bien de tous **les fonds nécessaires** pour financer les plus importants postes de dépense **dans le cadre du lancement de votre activité**.
- Il liste ainsi tous **les besoins nécessaires** au démarrage, mais également **les modalités de leur financement** (les ressources).
- Ce plan de financement initial prend la forme d'un tableau, et est par la suite intégré au **business plan**.

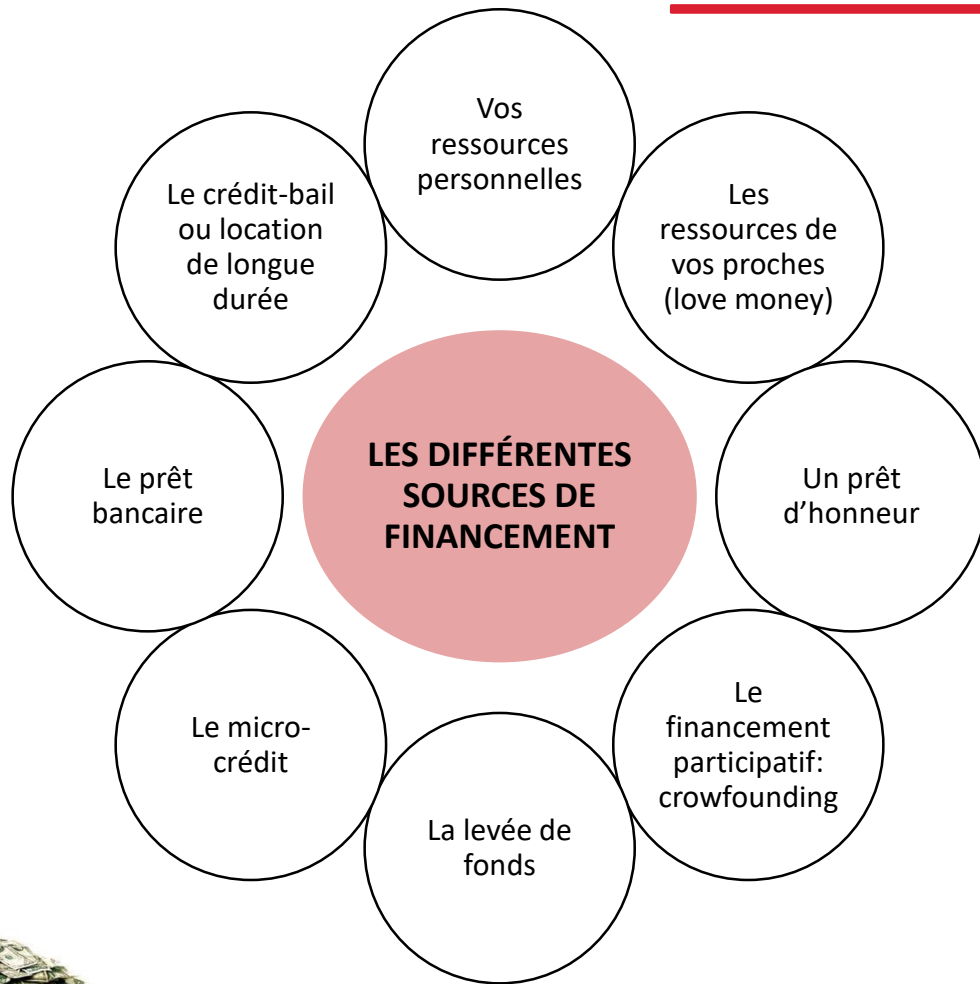
Le compte de résultat

- Également inscrit dans le **business plan**, le compte de résultat fait figurer les éléments relatifs à **l'exploitation de l'entreprise et à son fonctionnement au quotidien**. Frais d'électricité et d'internet, loyer, achat de fournitures épuisables, salaires, charges sociales et assurances sont, entre autres, les dépenses qui figureront dans ce tableau.
- Le but de ce tableau est de signaler le **montant du bénéfice ou de la perte** effectuée à l'administration fiscale, et de **prouver la rentabilité** de l'entreprise aux financeurs potentiels

Le plan de trésorerie

- Le plan de trésorerie fait mention mensuellement de **tous les encaissements et décaissements** prévus au cours de la première année d'activité de votre entreprise. Ce tableau sert à connaître le solde de trésorerie et le solde cumulé au mois.
- En parallèle, il permet d'observer **la pérennité financière de l'entreprise**, et notamment de jauger sa capacité à s'acquitter des frais divers, grâce aux fonds disponibles à un moment donné. Toutes les données inscrites dans le plan de trésorerie permettent **d'anticiper le déficit**, et ce, avant même que l'activité n'ait démarré.

N'oubliez pas les aides
à la création des
pouvoirs publics
(NACRE-ACCRE...)

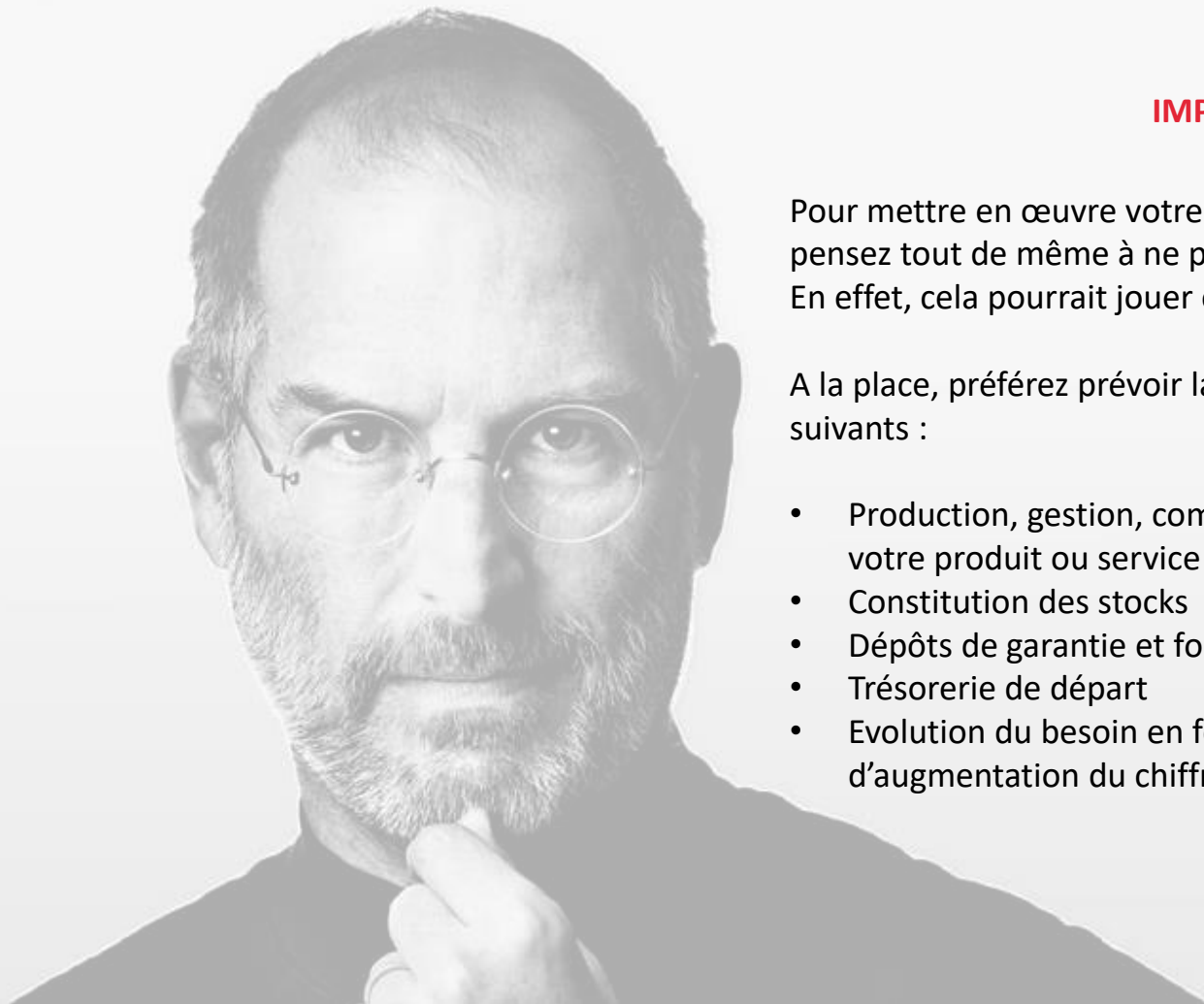


IMPORTANT

Pour mettre en œuvre votre recherche de financement, pensez tout de même à ne pas sous-estimer vos besoins. En effet, cela pourrait jouer en votre défaveur.

A la place, préférez prévoir large afin de couvrir les frais suivants :

- Production, gestion, communication et lancement de votre produit ou service
- Constitution des stocks
- Dépôts de garantie et formalités à remplir
- Trésorerie de départ
- Evolution du besoin en fonds de roulement en cas d'augmentation du chiffre d'affaires





CHOISIR SA FORME JURIDIQUE



LA SAS ET LA SASU

- SAS et SASU sont toutes deux des sociétés par actions simplifiée à la différence que la SASU est unipersonnelle et ne comprend qu'un seul associé.
- Les formalités administratives de création sont quasi identiques.
- Peuvent être exercées des activités commerciales, libérales, artisanales, agricoles.
- Aucun montant minimum n'est imposé pour le capital social. Celui-ci peut être variable.
- La différence entre ces deux sociétés réside dans **leur fonctionnement**. En outre, la SAS est soumise à des prises de décisions collectives en assemblée générale, alors qu'en SASU, il s'agit bien évidemment pour l'associé unique de prendre toutes les décisions unilatéralement.

LA SARL ET L'EURL

- SARL (société à responsabilité limitée) et EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) font parties, pour leur part, des statuts juridiques les plus courants.
- La différence entre les deux est liée à leur fonctionnement, qui varie en fonction du nombre d'associé, à leur fiscalité et leur gouvernance. En effet, la SARL est soumise au régime de l'impôt sur les sociétés (IS), alors que l'EURL est soumise de plein droit au régime de l'impôt sur le revenu (IR). Aussi, la SARL peut comporter plusieurs gérants, ce qui n'est pas le cas de l'EURL.
- Enfin, en ce qui concerne le capital, le montant minimum est de 1 euro et peut être variable.

L'EI, L'EIRL ET LA MICRO-ENTREPRISE

- L'entreprise individuelle (EI), l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) ou la micro-entreprise, permettent à un entrepreneur de se mettre à son compte.
- En EI, la responsabilité est totale et indéfinie, mais une déclaration d'insaisissabilité protège tout de même les biens immobiliers. L'EIRL limite quant à elle la responsabilité de l'entrepreneur aux biens affectés à l'entreprise, par une déclaration d'affectation.
- Fiscalement, les deux entreprises sont soumises au même régime fiscal, à savoir l'imposition directe au nom du chef d'entreprise. Néanmoins, en EIRL, l'entrepreneur a la possibilité d'opter pour l'IS.
- Enfin, le capital n'est pas nécessaire pour l'EI et l'EIRL. Aucun apport n'est donc exigé.
- La micro-entreprise n'est toutefois pas une forme juridique d'entreprise. Il s'agit en effet d'un régime social et fiscal particulier, qui s'applique notamment aux petites entreprises individuelles. Hormis cela, le fonctionnement est le même pour les trois types de sociétés.



LES FORMALITÉS DE CRÉATION

LES FORMALITÉS DE
CRÉATION D'ENTREPRISE

La rédaction des
statuts

Les formalités
d'immatriculation

Souscrire au CFE
compétent

LA RÉDACTION DES STATUTS

Étape incontournable, les statuts régissent tout le fonctionnement de la société. On y retrouve notamment les règles de majorité en Assemblée, l'organisation de la gouvernance mais aussi les règles de cession de droits ou encore les modalités de gestion en cas de conflit entre associés.

La plupart des règles à inscrire dans les statuts de la société sont **imposées par la loi**. Néanmoins, il est possible de **les adapter et d'ajouter des clauses**, en tenant compte des spécificités de l'entreprise et de son environnement.

La rédaction d'un pacte d'associés peut être indispensable dans certaines sociétés afin de personnaliser au mieux les règles de gestion de son entreprise.

L'aide d'un professionnel est grandement recommandée dans le cadre de l'accomplissement de cette formalité, véritable pilier pour l'évolution de votre société.

Les statuts doivent notamment contenir:

- Nom de la société (raison sociale)
- Forme sociale
- Coordonnées et lieu de domiciliation de l'entreprise
- Objet de la société (domaine d'activité)
- Montant du capital social
- Exercice social (date de clôture de l'exercice)
- Clause d'agrément s'il s'agit d'une SARL ou d'une EURL



LES FORMALITÉS D'IMMATRICULATION

Par la suite, il vous faudra déclarer votre activité et **effectuer une demande d'immatriculation.**

Cette procédure s'exerce **auprès du greffe du Tribunal de Commerce**, si votre activité est commerciale ou si vous êtes agent commercial, et **auprès de la chambre des métiers et de l'artisanat** si l'activité est artisanale.

L'immatriculation est par la suite inscrite dans le registre du commerce et des sociétés (RCS), le répertoire des métiers (RM) ou le registre spécial des agents commerciaux (RSAC), selon l'activité.

AA - 123 - AA



CHOISIR SON CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE)

Souscrire au CFE permet de **réunir dans un seul et même lieu l'ensemble des déclarations** auxquelles l'entrepreneur est légalement tenu.

Il convient donc d'identifier le CFE compétent selon votre la nature de votre activité:

- Pour les artisans : la Chambre des métiers et de l'artisanat
- Pour les commerçants : la Chambre de commerce et d'industrie
- Pour les agents commerciaux: Greffe du tribunal de commerce
- Pour les entrepreneurs individuels exerçant une activité agricole: La chambre de l'agriculture



CONSEILS & ASTUCES

1/ NE RESTEZ PAS SEUL FACE A VOS QUESTIONS JURIDIQUES

Vous n'avez pas les moyens de faire appel à un avocat dédié ?

[Cliquez ici pour découvrir Didier, votre nouvel assistant juridique en ligne](#)

« Je réponds à vos questions directement en ligne et j'organise le bilan de santé juridique de votre entreprise » - Didier



2/ CONSULTEZ LES HISTOIRES DE CEUX QUI ONT REUSSI LEUR PROJET

- ◆ Vidéo : [Comment protéger son entreprise et rester en conformité quand on est une entreprise innovante qui doit aller vite ?](#)
- ◆ MyAtlas : « [Aujourd'hui, je suis confiant dans ma relation avec les avocats](#) »

SUCCESS

Un site internet pour mon entreprise ?



Dans bien des secteurs d'activité, Internet est devenu incontournable : il faut un site internet pour être visible en ligne. Malheureusement, **vous n'avez pas le budget** pour faire appel à une agence web et **vous n'avez pas le temps** d'apprendre à créer vous-même votre site internet.

C'est pourquoi nous avons sélectionné pour vous 3 solutions, que nous vous recommandons chaleureusement

Simple et pratique, elles vous permettent de mettre facilement en ligne un site à votre image et, pour un tarif accessible.

ORSON.io

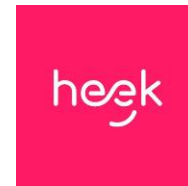
Créez un site internet performant ! Orson.io est l'arme secrète des entrepreneurs à succès pour booster leur visibilité en ligne ! Nos clients constatent 20% de visiteurs en plus en moyenne avec nos solutions.

[→ Je découvre](#)

The logo for SiteW features a stylized blue 'W' icon above the text 'SiteW' in a blue sans-serif font.

SiteW est l'éditeur de site en ligne le mieux noté de sa catégorie : 9,5/10 sur Trustpilot. Un service 100% français, fort de dix ans d'expérience et de plus d'un million de sites créés... à partir de 0€ par mois !

[→ Je découvre](#)

The logo for Heek consists of a solid pink square with the word 'heek' written in a white, lowercase, rounded font.

Créez votre site Internet avec Heek, votre petit assistant digital. Plus besoin de payer des tarifs exorbitants un webdesigner ou une agence web. Plus besoin de compétences en codage, Heek, votre petit robot, le fait avec vous en quelques minutes.

[→ Je découvre](#)



L'offre Captain Contrat en 3 points clés

1

Répondez à un questionnaire simple en 5 minutes

Si vous avez un doute, nos conseillers sont disponibles pour vous accompagner

2

Vos statuts sont personnalisés par un avocat

Dialoguez avec un avocat compétent pour faire rédiger vos statuts sur-mesure

3

Délégez vos formalités

Année légale? Immatriculation? Notre équipe d'experts s'occupe de tout

[DÉCOUVREZ NOTRE OFFRE](#)

Doctolib



Plus de 10 000 entreprises font déjà confiance à Captain Contrat



Captain ★ Contrat